



CAPA classe exceptionnelle PLP du 14/02/2018

Pour le SE-Unsa, la mise en œuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu pour qu'un maximum de personnels puisse accéder à ce grade et, par conséquent, parte à la retraite avec une pension améliorée.

Néanmoins, le SE-Unsa regrette le poids prépondérant de l'appréciation donnée par le recteur sur l'ensemble de la carrière par rapport aux points d'ancienneté dans la plage d'appel.

Pour le vivier 1, nous regrettons aussi que la circulaire ne prenne pas en compte les personnels ayant « fait fonction de ». Ainsi les formateurs non titulaires du CAFFA ne peuvent faire valoir cette expérience.

Toujours pour le vivier 1, les personnels dont les établissements ne font pas partie de l'éducation prioritaire mais qui pourtant en ont le profil – Gallieni ou Guynemer par exemple - ne voient pas les difficultés de leur tâche prises en compte. Le seul LP relevant encore de l'éducation prioritaire étant celui du Mirail, on aboutit au résultat suivant : plus des deux tiers des promus dans le premier vivier sont :

- soit des enseignants au Mirail ou éventuellement y ayant enseigné.
- soit des Délégués à la Formation Professionnelle, alors même que ces derniers ont déjà des primes diverses et avancent plus vite dans leur carrière.

Enfin, la répartition 80%-20% entre les 2 viviers est une donnée défavorable qui empêche mécaniquement les collègues d'exercer leur droit à promotion. Le SE-UNSA conteste la légitimité de ce ratio qui limite trop les possibilités d'accéder à la Classe Exceptionnelle.